



VILLE DE SHANNON

Procès-verbal

Séance ordinaire

Conseil municipal

Lundi 15 janvier 2024, à 19 h 30

Hôtel de Ville

50, rue Saint-Patrick

Considérant que le conseil municipal est élu selon les règles de droit en vigueur au Québec.

Considérant le *Règlement sur les règles de fonctionnement des séances du conseil* (801-23) et la *Politique sur la régie interne des pléniers et séances du conseil municipal*.

La présente séance se tient devant un public, elle est diffusée en direct sur la plateforme Facebook de la Ville et est également enregistrée pour diffusion à l'ensemble de la population dans les jours suivant sa tenue.

En présence des conseillers et conseillères, Mme Francine Girard (district no 1), M. Pierre Chamberland (district no 2), Mme Lynn Chiasson (district no 4) et de M. Saül Branco (district no 5).

En l'absence de la mairesse, Mme Sarah Perreault et de M. Mario Lemire, conseiller (District no 6).

Formant quorum sous la présidence de la mairesse suppléante, Mme Sophie Perreault conseillère (district no 3).

En présence de la directrice générale, trésorière et greffière adjointe, Marie-Josée Monderie, la greffière Mélanie Poirier et l'adjointe administrative pour le service du greffe, Manon Pelletier.

1. MOT DE MME LA MAIRESSE

Mme la mairesse suppléante, Sophie Perreault, souhaite la bienvenue à tous les élus et les remercie de leur présence.

Mme la mairesse suppléante constate, par ailleurs, que tous les documents pertinents ont été déposés dans les délais prescrits sur la plateforme numérique prévue à cet effet. Elle souligne également que les documents publics, dont les projets de règlement, le cas échéant, sont disponibles pour consultation sur le site Web de la Ville depuis au moins 72 heures.

Conformément au *Règlement sur les règles de fonctionnement des séances du Conseil* (801-23), un projet d'ordre du jour de cette séance a été affiché sur le site Internet de la Ville au plus tard 48 heures avant sa tenue.

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

À 19 h 31, Mme la mairesse suppléante déclare l'ouverture de la séance ordinaire, conformément au calendrier des séances ordinaires prévu aux articles 319 et 320 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19 (ci-après nommée « LCV ») qui prévoient que le Conseil tient une séance ordinaire au moins une fois par mois.

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

01-01-24

Considérant que tous les élus ont pris connaissance des points à l'ordre du jour et ont eu l'occasion d'en discuter préalablement lors d'un plénier ;

Sur proposition de Mme Lynn Chiasson ;

Appuyé par M. Pierre Chamberland ;

Il est résolu :

D'adopter l'ordre du jour tel que rédigé ci-dessous :

1. Mot de Mme la mairesse

2. **Ouverture de la séance ordinaire**
3. **Adoption de l'ordre du jour**
4. **Adoption des procès-verbaux antérieurs**
 - 4.1. Séance ordinaire – 4 décembre 2023
 - 4.2. Séance extraordinaire – 4 décembre 2023
5. **Trésorerie**
 - 5.1. Dépôt et autorisation de paiement des comptes – Bordereau daté le 12 janvier 2024
 - 5.2. Dépôt de la grille tarifaire (pour l'année en cours) des frais judiciaires en matière pénale de la Cour municipale de Saint-Raymond
 - 5.3. Service régional de transport adapté – Renouvellement de la participation financière 2024 sur le territoire de la MRC de la Jacques-Cartier
 - 5.4. Renouvellement pour l'année 2024 et autorisation de paiement de la facture – Couverture d'assurance « Police Accident pompiers » avec FQM Assurances inc.
 - 5.5. Mise à jour pour l'année 2024 – « Entente relative à l'accès des services récréatifs » du Plan Sports Loisirs des Programmes de soutien du Personnel du Service des loisirs communautaire de la Base de soutien Valcartier
 - 5.6. Approbation au programme d'aide financière à la voirie locale
 - 5.7. Autorisation – Vente – Appareils respiratoires
6. **Avis de motion**
7. **Projets de règlement**
8. **Adoption de règlements**
 - 8.1. Adoption – Règlement numéro 808-23 établissant les taux de taxes, les frais et la tarification des services pour l'exercice financier 2024 abrogeant et remplaçant le règlement 802-23
9. **Administration**
 - 9.1. Nomination des membres – Comité de démolition d'immeuble
 - 9.2. Demande à Hydro-Québec – Parc de la centrale Saint-Gabriel
 - 9.3. Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP)
10. **Gestion contractuelle**
 - 10.1. Octroi de contrat – Acquisition d'une génératrice pour le poste 29 – Service des travaux publics
 - 10.2. Renouvellement – Entente - Entreprise Bionest (système tertiaire)
 - 10.3. Renouvellement – Entente – Entreprise Premier Tech (système tertiaire)
11. **Urbanisme**
 - 11.1. Dépôt – Rapport des permis et certificats
 - 11.2. Dépôt – Rapport mensuel de la Société protectrice des animaux
 - 11.3. Dépôt – Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)
 - 11.4. Demande de dérogation mineure DM2023-90068 concernant le lot 6 404 367 situé au 92-1 et 92-2, rue Hillside, dans la zone H-2
12. **Loisirs, communications et vie communautaire**
 - 12.1. Dépôt – Procès-verbal du Comité local du patrimoine (CLP)
 - 12.2. Autorisation de passage de cyclistes et de survol d'un drone – 1000 km du Grand défi Pierre Lavoie
13. **Greffe**
 - 13.1. Dépôt – Registre du nombre de demandes d'accès à l'information
 - 13.2. Dépôt – Liste des avis de motion en traitement
14. **Travaux publics**
15. **Sécurité publique**
 - 15.1. Dépôt – Registre de signalisation
 - 15.2. Adoption et dépôt du Rapport du plan de mise en œuvre de l'an 7 – Schéma de couverture de risques de la MRC de La Jacques-Cartier, 2022-2023
16. **Ressources humaines**
 - 16.1. Autorisation – Ouverture de poste – Adjoint(e) à la direction générale – Poste permanent à temps plein
 - 16.2. Abrogation – Résolution 609-10-23 – Entérinement d'embauche – M. Danny Walling – Brigadier scolaire, poste temporaire à temps partiel

- 16.3. Entérinement d'embauche – M. Daniel Walling – Brigadier scolaire, poste temporaire à temps partiel
- 16.4. Entérinement d'embauche – Mme Maéva Fortier pour le poste de Surveillant de patinoires, poste temporaire – Saison hivernale 2023-2024
- 16.5. Fin de période d'essai – M. Anthony Dallaire – Pompier premier-répondant
- 17. Correspondance**
 - 17.1. Dépôt – Liste de la principale correspondance
- 18. Suivi des élus**
- 19. Divers**
- 20. Période de questions**
- 21. Levée de la séance**

Adoptée à l'unanimité

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX ANTÉRIEURS

02-01-24 **4.1. Séance ordinaire – 4 décembre 2023**

Considérant la tenue de la séance ordinaire le 4 décembre 2023, conformément au calendrier des séances ;

Considérant que l'enregistrement de cette séance, tenue en présentiel et diffusée en direct sur la plateforme Facebook de la Ville, était disponible sur le site Internet de la Ville dans les jours suivant sa tenue ;

Considérant que tous les élus déclarent avoir lu le procès-verbal et ont eu l'occasion de suggérer des commentaires et modifications dans le respect des délibérations, préalablement à la présente séance ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

D'adopter et de signer le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 décembre 2023, tel que rédigé, le cas échéant ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

Document déposé

03-01-24 **4.2. Séance extraordinaire – 4 décembre 2023**

Considérant la tenue de la séance extraordinaire le 4 décembre 2023 ;

Considérant que l'enregistrement de cette séance, tenue en présentiel et diffusée en direct sur la plateforme Facebook de la Ville, était disponible sur le site Internet de la Ville dans les jours suivant sa tenue ;

Considérant que tous les élus déclarent avoir lu le procès-verbal et ont eu l'occasion de suggérer des commentaires et modifications dans le respect des délibérations, préalablement à la présente séance ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par M. Pierre Chamberland ;

Il est résolu :

D'adopter et de signer le procès-verbal de la séance extraordinaire du 4 décembre 2023, tel que rédigé, le cas échéant ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité
Document déposé

5. TRÉSORERIE

04-01-24

5.1. Dépôt et autorisation de paiement des comptes – Bordereau daté le 12 janvier 2024

Considérant l'article 319 de la LCV qui prévoit que toute documentation utile à la prise de décision est disponible aux membres du Conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, à moins de situation exceptionnelle ;

Considérant l'étude des comptes par tous les élus préalablement à la présente séance ;

Considérant que tous les élus ont eu l'occasion de poser leurs questions, de consulter la documentation afférente et ont obtenu les réponses souhaitées auxdites questions ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par Mme Lynn Chiasson ;

Il est résolu :

De payer les comptes incluant les dépenses autorisées par délégation apparaissant sur le bordereau daté le 12 janvier 2024 au montant de 9 68 410,86 \$ pour l'année 2023 et de 34 298,18 \$, pour l'année 2024 pour un montant total de 1 002 709,04 \$;

De reconnaître le bordereau daté le 12 janvier 2024 comme tenant lieu de reddition de comptes au regard de l'application du *Règlement déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses* ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité
Document déposé

5.2. Dépôt de la grille tarifaire (pour l'année en cours) des frais judiciaires en matière pénale de la Cour municipale de Saint-Raymond

À titre indicatif, la direction générale dépose la grille tarifaire 2024 des frais judiciaires en matière pénale de la Cour municipale de Saint-Raymond.

Document déposé

05-01-24

5.3. Service régional de transport adapté – Renouvellement de la participation financière 2024 sur le territoire de la MRC de la Jacques-Cartier

Considérant que la MRC de La Jacques-Cartier a déclaré sa compétence au regard du transport adapté régional le 21 septembre 2005 ;

Considérant que, depuis le 1er septembre 2006, la MRC offre un service de transport adapté ;

Considérant que la Ville de Shannon participe au transport adapté offert par la MRC de La Jacques-Cartier et désigne, par le fait même, la MRC de La Jacques-Cartier comme mandataire du service offert sur le territoire de la Ville ;

Considérant que les prévisions budgétaires globales de 551 209 \$ pour ce Service, adoptées par résolution (n° 23-233-0) de la MRC de La Jacques-Cartier le 22 novembre 2023 ;

Considérant que la tarification pour le service de transport collectif adopté par résolution 23-080-0 de la MRC de La Jacques-Cartier maintient le gel tarifaire pour l'année 2024 ;

Considérant que la quote-part pour la Ville de Shannon s'élève à 16 969 \$ pour l'année 2024 ;

Considérant que la Ville doit, avant le 31 mars de chaque année, confirmer sa participation au service ainsi que le montant de sa quote-part afin que la MRC puisse répondre à l'une des exigences du programme de financement du transport adapté du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par Mme Lynn Chiasson ;

Il est résolu :

De confirmer la participation de la Ville de Shannon au transport adapté de la MRC de la Jacques-Cartier et de verser la quote-part au montant de 16 969 \$ pour l'année 2024 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant ;

Adoptée à l'unanimité

06-01-24

5.4. Renouvellement pour l'année 2024 et autorisation de paiement de la facture – Couverture d'assurance « Police Accident pompiers » avec FQM Assurances inc.

Considérant l'obligation de la Ville d'offrir une couverture d'assurance aux pompiers conformément à la Convention collective 2019-2025 ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Pierre Chamberland ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

D'autoriser le renouvellement de la couverture d'assurance SRG 9428675-22020-1 pour l'exercice financier 2024, au montant total de 1 395,20 \$ (taxes incluses) payable à la compagnie d'assurance FQM Assurances inc. ;

D'autoriser le paiement de la facture en conséquence ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

07-01-24

5.5. Mise à jour pour l'année 2024 – « Entente relative à l'accès des services récréatifs » du Plan Sports Loisirs des Programmes de soutien du Personnel du Service des loisirs communautaire de la Base de soutien Valcartier

Considérant la Résolution 233-05-19 concernant l'entente en matière de loisirs entre la Ville et le Service des loisirs communautaires de la Base de soutien Valcartier ;

Considérant l'offre reçue du Service des loisirs communautaire de la Base Valcartier concernant l'offre accès services récréatifs 2024 ;

Considérant l'obligation de la Ville de confirmer annuellement la contribution quant à sa part pour la réduction de l'abonnement Plan Sports Loisirs (PSP) et le camp de jour Courcelette (CDJC) pour ses résidents ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

De confirmer la contribution de la Ville pour l'année 2024 quant à sa part pour l'accès aux services récréatifs (PSL) selon l'option 2 (contribution de 30%) qui inclut l'accès au bain libre et longueur de la piscine intérieure ainsi qu'à la piscine extérieure pour tous les résidents ;

De confirmer la contribution de la Ville pour l'année 2024 dans le cadre du partenariat du camp de jour Courcelette (CDJC) selon l'option 1 (contribution de 70\$) ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

08-01-24

5.6. Approbation au programme d'aide financière à la voirie locale

Considérant que la Ville de Shannon a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

Considérant que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

Considérant que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

Considérant que les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL ;

Considérant que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

Considérant que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2023 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

Considérant que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

Considérant que si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

Considérant que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par Mme Lynn Chiasson ;

Il est résolu :

Que le conseil de la Ville de Shannon approuve les dépenses d'un montant de 34 881 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

09-01-24

5.7. Autorisation – Vente – Appareils respiratoires

Considérant la résolution 505-07-23 « Octroi contrat – Vente de biens avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) » ;

Considérant la résolution 554-09-23 « Acceptation des prix de vente de divers biens de la Ville par le Centre d'acquisitions gouvernementales - Appel d'offres 23-0256 » ;

Considérant que la Ville n'a reçu aucune offre suite à deux tentatives par le CAG pour la vente des items suivants : 12 harnais pour système respiratoire, 23 cylindres de 4500 psi, 14 indicateurs d'air hud Bluetooth permettant de connaître la quantité d'air restante en tout temps et 18 parties faciales ;

Considérant que la Municipalité de Batiscan à contacter la Ville de Shannon pour faire une offre ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Pierre Chamberland ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

D'autoriser la vente du lot à la Municipalité de Batiscan au montant de 2 500 \$ (sans taxes) pour la vente des appareils respiratoires et les accessoires compris dans ce lot ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

6. AVIS DE MOTION

Aucun point traité ce mois-ci.

7. PROJETS DE RÈGLEMENT

Aucun point traité ce mois-ci.

8. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

10-01-24

8.1. Adoption – Règlement numéro 808-23 établissant les taux de taxes, les frais et la tarification des services pour l'exercice financier 2024 abrogeant et remplaçant le règlement 802-23

Considérant qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 4 décembre 2023 ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 4 décembre 2023 ;

Considérant qu'une copie d'un projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

Considérant que Mme la mairesse suppléante mentionne l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante le cas échéant ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par Mme Lynn Chiasson ;

Il est résolu :

D'adopter, tel que déposé, le Règlement numéro 808-23 établissant les taux de taxes, les frais et la tarification des services pour l'exercice financier 2024 abrogeant et remplaçant le règlement 802-23 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité
Document déposé

9. ADMINISTRATION

11-01-24

9.1. Nomination des membres – Comité de démolition d'immeuble

Considérant le règlement numéro 803-23 relatif à la démolition d'immeubles ;

Considérant qu'il y a lieu de créer un comité de démolition en vertu de ce règlement ;

Considérant qu'en vertu de ce règlement, ce comité doit être composé de trois membres du conseil municipal ;

COMITÉ	MEMBRES
Démolition d'immeuble	Francine Girard Lynn Chiasson Pierre Chamberland

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

De nommer Mme Francine Girard, Mme Lynn Chiasson, ainsi que M. Pierre Chamberland, à titre de membres du comité de démolition ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

12-01-24

9.2. Demande à Hydro-Québec – Parc de la centrale Saint-Gabriel

Considérant la résolution 375-07-21 « Affaissement de terrain – Propriété d'Hydro-Québec » adoptée le 21 juillet 2021 ;

Considérant que l'accès au parc de la centrale Saint-Gabriel, propriété d'Hydro-Québec, est fermé à la demande d'Hydro-Québec depuis juillet 2021 en raison de la dangerosité des lieux ;

Considérant la volonté ferme de la Ville de procéder à la réouverture sécuritaire du parc de la centrale Saint-Gabriel au courant de l'année 2024 ;

Considérant le rapport de la firme d'ingénierie WSP, commandé par Hydro-Québec, faisant le bilan de l'état du site et présentant des hypothèses de solutions, transmis à la Ville en mai 2023 ;

Considérant les discussions tenues entre la Ville et Hydro-Québec et l'offre de la Ville à collaborer pleinement avec Hydro-Québec, notamment en procédant elle-même à la gestion des travaux, en autant qu'Hydro-Québec assume entièrement les coûts inhérents à la réfection complète du site ;

Considérant le deuxième rapport de la firme d'ingénierie WSP, démontrant la nécessité de procéder à la réhabilitation complète du site pour le rendre sécuritaire ;

Considérant la volonté de la Ville d'acquérir les terrains du site d'Hydro-Québec (résolution 409-04-23 « Autorisation – Demande à Hydro-Québec – Mise aux normes et mise en valeur du site du parc de la centrale St-Gabriel ») en excluant les vestiges de la centrale historique Saint-Gabriel afin que la responsabilité de conservation patrimoniale du site incombe entièrement à Hydro-Québec ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Lynn Chiasson ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

De transmettre à Hydro-Québec la présente résolution afin de faire avancer le dossier et régler définitivement la situation pour redonner un accès public sécuritaire au parc de la centrale Saint-Gabriel ;

D'exiger d'Hydro-Québec, une décision claire et conforme à la volonté de la Ville de maintenir le caractère public de ce site ;

De procéder dans les meilleurs délais à une signature d'entente ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

13-01-24

9.3. Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP)

Considérant que la Ville de Shannon a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP) ;

Considérant que la Ville de Shannon désire présenter une demande individuelle au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) dans le cadre du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Pierre Chamberland ;

Appuyé par Mme Lynn Chiasson ;

Il est résolu :

Que la Ville de Shannon autorise le préambule pour faire partie intégrante de la présente résolution ;

Que le conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du PEPPSEP ;

D'autoriser Mme Marie-Josée Monderie à signer et à déposer tous les documents relatifs à la demande d'aide financière pour l'élaboration d'un plan de protection des sources d'eau potable dans le cadre du PEPPSEP ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

10. GESTION CONTRACTUELLE

14-01-24

10.1. Octroi de contrat – Acquisition d'une génératrice pour le poste 29 – Service des travaux publics

Considérant la législation en vigueur sur le processus d'attribution des contrats et le Règlement relatif à la gestion contractuelle (668-21) ;

Considérant la nécessité de procéder à l'acquisition d'une génératrice pour le poste de pompe d'égouts 29 ;

Considérant la recommandation du Directeur du service des travaux publics ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

D'octroyer un contrat à l'entreprise Le groupe Roger Faguy inc. pour l'acquisition d'une génératrice au montant de 34 680,58 \$ (taxes non incluses), conformément à la soumission datée le 10 octobre 2023 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

10.2. Renouvellement – Entente - Entreprise Bionest (système tertiaire)

15-01-24

Considérant la résolution 018-01-19 « Autorisation de signature d'une entente de prise en charge de l'entretien de systèmes de traitement tertiaire par rayonnement ultraviolet avec le fournisseur - Entreprise BIONEST » ;

Considérant l'obligation et la responsabilité de la Ville de renouveler cette entente pour les services professionnels pour la prise en charge de l'entretien des systèmes de traitement tertiaire par rayonnement ultraviolet installés sur son territoire par l'entreprise BIONEST, conformément au guide du fabricant soumis au Bureau de normalisation du Québec ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Pierre Chamberland

Appuyé par Mme Lynn Chiasson ;

Il est résolu :

D'autoriser la direction générale à signer le renouvellement de l'entente avec l'entreprise BIONEST, pour une durée d'un an, pour un mandat de prise en charge de l'entretien des systèmes de traitement tertiaire par rayonnement ultraviolet installés par celle-ci sur le territoire de Shannon, conformément au guide du fabricant soumis au Bureau de normalisation du Québec ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

10.3. Renouvellement – Entente – Entreprise Premier Tech (système tertiaire)

16-01-24

Considérant résolution 019-01-19 « Autorisation de signature d'une entente de prise en charge de l'entretien d'un(de) système(s) de traitement tertiaire par rayonnement ultraviolet avec le fournisseur - Entreprise Premier Tech Aqua » ;

Considérant l'obligation et la responsabilité de la Ville de renouveler cette entente pour la prise en charge de l'entretien du(de) système(s) de traitement tertiaire par rayonnement ultraviolet installé(s) sur son territoire par l'entreprise Premier Tech Aqua, conformément au guide du fabricant soumis au Bureau de normalisation du Québec ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

D'autoriser le renouvellement de l'entente avec l'entreprise Premier Tech pour une durée d'un an, pour la prise en charge de l'entretien du(de) système(s) de traitement tertiaire par rayonnement ultraviolet installé(s) sur son territoire par l'entreprise Premier Tech Aqua, conformément au guide du fabricant soumis au Bureau de normalisation du Québec ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

11. URBANISME

11.1. Dépôt – Rapport des permis et certificats

À titre indicatif, la direction générale dépose le rapport des permis et certificats daté le 31 décembre 2023.

Document déposé

11.2. Dépôt – Rapport mensuel de la Société protectrice des animaux

À titre indicatif, la direction générale dépose le rapport mensuel de la Société protectrice des animaux (Résolution 620-11-23) des mois de novembre et décembre 2023.

Document déposé

11.3. Dépôt – Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

À titre indicatif, la direction générale dépose les procès-verbaux du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) daté le 13 décembre 2023.

Document déposé

17-01-24

11.4. Demande de dérogation mineure DM2023-90068 concernant le lot 6 404 367 situé au 92-1 et 92-2, rue Hillside, dans la zone H-2

Considérant la demande de dérogation mineure DM2023-90068 déposée par le représentant de la propriétaire du lot 6 404 367 situé au 92-1 et 92-2, rue Hillside, zone H-2 ;

Considérant la « Grille d'analyse d'un document de dérogation mineure » du *Règlement relatif aux dérogations mineures* (607-18) ;

Considérant les critères d'évaluation d'une demande de dérogation mineure aux Règlements de zonage et de lotissement définissant les conditions d'acceptation suivantes :

- La dérogation mineure doit avoir un impact mineur sur son environnement et déroger de façon mineure au Règlement ;
- La dérogation mineure doit être exceptionnelle, ne doit créer aucun précédent pouvant occasionner plusieurs demandes du même type de la part d'autres requérants ;
- La dérogation mineure doit être conforme aux objectifs du plan d'urbanisme de la Ville ;
- La dérogation mineure doit être conforme aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC ;
- Une dérogation mineure peut être accordée seulement si le requérant fait la démonstration que les travaux prévus, en cours ou déjà exécutés ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi ;
- La dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application de la réglementation a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande ;
- La dérogation mineure ne peut pas être accordée si elle porte atteinte à la libre jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins.

Considérant que cette demande vise la régularisation de deux aires de stationnement dérogatoires ;

Considérant l'article 12.2 du *Règlement de zonage* (601-18) qui prescrit qu'une aire de stationnement doit respecter une distance minimale de 2 mètres des lignes avant, latérale et arrière ;

Considérant que ce même article prescrit aussi qu'une aire de stationnement peut empiéter devant la façade du bâtiment principal sur une distance maximale de 2 mètres ;

Considérant que les éléments dérogatoires sont les suivants :

- L'aire de stationnement du 92-1 rue Hillside (stationnement situé du côté gauche) empiète devant la façade du bâtiment principal sur une distance de 3,78 mètres ;
- L'aire de stationnement du 92-2 rue Hillside (stationnement situé du côté droit) empiète devant la façade du bâtiment principal sur une distance de 4,84 mètres ;
- L'aire de stationnement du 92-2 rue Hillside (stationnement situé du côté droit) est situé à une distance (à son point le plus proche) de 0,15 mètre (soit 15 centimètres) de la ligne latérale droite du lot.

Considérant que lors du dépôt des demandes de permis pour réaliser le projet, les aires de stationnement sur le plan déposé étaient conformes ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que le terrain possède de grands stationnements avec de grandes superficies ;

Considérant que le CCU est d'avis que d'accorder l'une de ces dérogations permet de faciliter le stationnement pour une personne handicapée ;

Considérant l'avis des membres du CCU :

- Certains membres du CCU recommandent d'accorder les dérogations demandées ;
- Un membre du CCU recommande d'accorder les dérogations pour l'empiètement des aires de stationnement devant le bâtiment principal, mais recommande de refuser la dérogation pour l'aire de stationnement située à 0,15 mètre de la ligne latérale droite du lot ;
- Certains membres du CCU s'abstiennent d'émettre une recommandation.

Considérant les recommandations du CCU ;

Considérant que les citoyens ont eu l'occasion de se manifester lors de la séance de consultation publique tenue ce jour ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

D'autoriser la demande de dérogation mineure DM2023-90068 avec les éléments dérogatoires suivant :

- L'aire de stationnement du 92-1 rue Hillside (stationnement situé du côté gauche) empiète devant la façade du bâtiment principal sur une distance de 3,78 mètres ;
- L'aire de stationnement du 92-2 rue Hillside (stationnement situé du côté droit) empiète devant la façade du bâtiment principal sur une distance de 4,84 mètres ;

De refuser, la demande de dérogation mineure DM2023-90068 avec l'élément dérogatoire suivant :

- L'aire de stationnement du 92-2 rue Hillside (stationnement situé du côté droit) est situé à une distance (à son point le plus proche) de 0,15 mètre (soit 15 centimètres) de la ligne latérale droite du lot.

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Monsieur Saül Branco demande le vote concernant l'aire de stationnement du 92-2 rue Hillside (stationnement situé du côté droit) qui est situé à une distance (à son point le plus proche) de 0,15 mètre (soit 15 centimètres) de la ligne latérale droite du lot :

Ont voté contre :

Mesdames Francine Girard et Lynn Chiasson et Monsieur Saül Branco.

A voté pour :

Monsieur Pierre Chamberland.

Majoritairement adoptée

12. LOISIRS, COMMUNICATIONS ET VIE COMMUNAUTAIRE

12.1. Dépôt – Procès-verbal du Comité local du patrimoine (CLP)

La direction générale atteste qu'aucune rencontre du CLP n'a eu lieu au cours du mois de décembre.

18-01-24

12.2. Autorisation de passage de cyclistes et de survol d'un drone – 1000 km du Grand défi Pierre Lavoie

Considérant la demande, datée le 8 janvier 2024, pour l'autorisation de passage de cyclistes et d'utilisation d'un drone pour le Grand défi Pierre Lavoie ;

Considérant que les cyclistes de ce défi traverseront la Ville de Shannon les 14, 15 et 16 juin 2024 ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par Mme Lynn Chiasson ;

Il est résolu :

D'autoriser la demande de madame Clémence Châteauvert-Gagnon concernant le Grand défi Pierre Lavoie pour traverser la Ville et l'utilisation d'un drone au-dessus du territoire de celle-ci, sous réserve des limites imposées par la Base de soutien Valcartier, soit les 14, 15 et 16 juin 2024 ;

D'exiger une escorte policière pour ainsi permettre le passage aux arrêts et aux feux de circulation de façon continue et sécuritaire ;

D'exiger le respect des lois et règlements en vigueur ;

D'exiger l'exemption de la Ville à l'égard de toute responsabilité ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

13. GREFFE

13.1. Dépôt – Registre du nombre de demandes d'accès à l'information

À titre indicatif, la direction générale dépose le registre du nombre de demandes d'accès à l'information daté le 31 décembre 2023. La nature des demandes et leur traitement sont de nature confidentielle, conformément à la loi qui prévoit que la Ville doit assurer la protection des renseignements personnels.

Document déposé

13.2. Dépôt – Liste des avis de motion en traitement

À titre indicatif, la direction générale dépose la liste des avis de motion du mois de décembre 2023 pour lesquels un projet de règlement devrait être déposé.

Document déposé

14. TRAVAUX PUBLICS

Aucun point traité ce mois-ci.

15. SÉCURITÉ PUBLIQUE

15.1. Dépôt – Registre de signalisation

À titre indicatif, la direction générale dépose le registre de signalisation daté le 20 décembre 2023.

Document déposé

19-01-24

15.2. Adoption et dépôt du Rapport du plan de mise en œuvre de l'an 7 – Schéma de couverture de risques de la MRC de La Jacques-Cartier, 2022-2023

Considérant la réception du Rapport du plan de mise en œuvre de l'an 7 du schéma de couverture de risques de la MRC de La Jacques-Cartier, 2022-2023 ;

Considérant la recommandation favorable du Directeur du service de la sécurité publique ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par M. Pierre Chamberland ;

Il est résolu :

D'adopter et de déposer le Rapport du plan de mise en œuvre de l'an 7 du schéma de couverture de risques de la MRC de La Jacques-Cartier, correspondant à la période de mai 2022 à mai 2023 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité
Document déposé

16. RESSOURCES HUMAINES

20-01-24

16.1. Autorisation – Ouverture de poste – Adjoint(e) à la direction générale – Poste permanent à temps plein

Considérant la surcharge et la nécessité de procéder à l'ouverture d'un poste d'adjoint(e) à la direction générale ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Lynn Chiasson ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

D'autoriser l'ouverture d'un poste d'adjoint(e) à la direction générale, poste permanent à temps plein ;

De modifier l'organigramme en conséquence ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

21-01-24

16.2. Abrogation – Résolution 609-10-23 – Entérinement d'embauche – M. Danny Walling – Brigadier scolaire, poste temporaire à temps partiel

Considérant la résolution 609-10-23 « Entérinement d'embauche – M. Danny Walling – Brigadier scolaire, poste temporaire à temps partiel » ;

Considérant qu'il y a lieu d'abroger ladite résolution afin d'y apporter une modification ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Lynn Chiasson ;

Appuyé par M. Pierre Chamberland

Il est résolu :

D'abroger la résolution 609-10-23 - Entérinement d'embauche – M. Danny Walling – Brigadier scolaire, poste temporaire à temps partiel ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

- 22-01-24 **16.3. Entérinement d'embauche – M. Daniel Walling – Brigadier scolaire, poste temporaire à temps partiel**
- Considérant la nécessité de procéder à l'embauche d'un brigadier scolaire, poste temporaire à temps partiel ;
- Considérant l'affichage du poste en août 2023 ;
- Considérant la recommandation favorable du Directeur du service de la sécurité publique ;
- En conséquence,**
- Sur proposition de Mme Lynn Chiasson ;**
- Appuyé par M. Pierre Chamberland ;**
- Il est résolu :**
- D'entériner l'embauche de M. Daniel Walling à titre de brigadier scolaire, poste temporaire à temps partiel en date du 19 septembre 2023 ;
- D'assortir cette embauche aux dispositions de la Politique de gestion des ressources humaines et de la grille salariale en vigueur ;
- D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.
- Adopté à l'unanimité**
- 23-01-24 **16.4. Entérinement d'embauche – Mme Maéva Fortier pour le poste de Surveillant de patinoires, poste temporaire – Saison hivernale 2023-2024**
- Considérant la nécessité d'embaucher des surveillants pour couvrir les heures d'ouverture du site des loisirs ;
- Considérant l'affichage de poste en septembre 2023 ;
- Considérant la recommandation favorable de la Directrice des loisirs et de la vie communautaire ;
- En conséquence,**
- Sur proposition de Mme Francine Girard ;**
- Appuyé par Mme Lynn Chiasson ;**
- Il est résolu :**
- D'entériner l'embauche de Mme Maéva Fortier à titre de surveillant de patinoires pour le site des loisirs, poste temporaire, pour la saison hivernale 2023-2024 ;
- D'assortir cette embauche aux conditions prévues dans la Politique de gestion des ressources humaines et la grille salariale en vigueur ;
- D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.
- Adoptée à l'unanimité**
- 24-01-24 **16.5. Fin de période d'essai – M. Anthony Dallaire – Pompier premier-répondant**
- Considérant la Résolution 021-01-2023 « Autorisation – Embauche - M. Anthony Dallaire - Pompier premier-répondant » ;
- Considérant que M. Anthony Dallaire a complété sa période d'essai avec satisfaction ;
- Considérant la recommandation favorable du Directeur de la sécurité publique ;
- En conséquence,**

Sur proposition de M. Pierre Chamberland ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

De confirmer la fin de la période d'essai de M. Anthony Dallaire au poste de pompier premier-répondant ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

17. CORRESPONDANCE

17.1. Dépôt – Liste de la principale correspondance

La direction générale atteste n'avoir reçu aucune correspondance durant le mois de décembre 2023.

18. SUIVI DES ÉLUS

Dans le respect de la *Politique sur la régie interne des pléniers et séances du conseil municipal*, Mme la mairesse suppléante donne la parole aux élus qui souhaitent présenter les développements survenus dans leurs dossiers politiques respectifs depuis la dernière séance ordinaire de ce Conseil.

19. DIVERS

Aucun point traité ce mois-ci.

20. PÉRIODE DE QUESTIONS

À 20 h 07, Mme la mairesse suppléante invite les citoyens à poser leurs questions, conformément au *Règlement sur les règles de fonctionnement des séances du conseil* (801-23).

La période de questions, d'une durée maximale de soixante (60) minutes, s'est terminée à 20 h 18.

Les questions posées ne sont pas consignées au procès-verbal.

Toute autre question en lien avec ladite séance peut être soumise par courriel à ville@shannon.ca. Un suivi sera effectué au cours des jours suivant la séance.

21. LEVÉE DE LA SÉANCE

25-01-24

Considérant que l'ordre du jour est épuisé ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu de lever la séance ordinaire à 20 h 19.

Adoptée à l'unanimité

En signant le présent procès-verbal, Mme la mairesse suppléante est réputée signer toutes les résolutions du présent procès-verbal, lesquelles correspondent à ce qui a été discuté et adopté lors de la présente séance et renonce conséquemment à son droit de veto.¹

La mairesse suppléante,
Sophie Perreault

La greffière,
Mélanie Poirier

POUR CONSULTATION

¹ [Note au lecteur]

Madame la mairesse ou toute autre personne qui préside une séance du Conseil a droit de vote, mais n'est pas tenue de le faire ; tout autre membre du Conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-22).

Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution n'inclut pas le vote de Mme la mairesse suppléante. Une mention spéciale est ajoutée pour signaler l'expression du vote de Mme la mairesse ou du (de la) président(e) de la séance, le cas échéant.

Les documents déposés sont soumis à l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, chapitre A-2.1.

L'opinion professionnelle des autres professionnels de la Ville n'est pas nécessairement reflétée par les résolutions adoptées.

Les élus sont régulièrement informés et invités à valider leurs actions auprès de professionnels externes étant entendu que les professionnels de la Ville sont au service de la personne de droit public que constitue la Ville de Shannon.